

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 18 décembre 2023

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Aziz BALADI - Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Sébastien PATINET - Christine MIOUX - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Salah GHERBI - Martine RUFFIN - Sébastien PICOT - Jean-François MORLAY (à partir du point n°3) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Jean-Paul FANET

Céline BLANLOT donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Marlène PREVEL donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

Ludivine BENOIT donne pouvoir à Frédérique KALBUSCH

Jean-Jacques MATHERN

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUFFRE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu 4 décembre 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 adopté à l'unanimité.

2°) Vote des tarifs

Cantine – 2024

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1er janvier 2024. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial et de poursuivre le dispositif de la cantine scolaire à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous.

CANTINE	Tarifs 2024
MATERNELLE	
T 1	QF < 9 172€ - 1€ le repas
T 2	9 172 € < QF < 12 432€ - 3,60€ le repas
T 3	12 432€ < QF <15 078€ - 4.06 € le repas
T 4	QF > 15 078€ - 4,76 € le repas
ELEMENTAIRE	
T 1	QF < 9 172 € - 1€ le repas
T 2	9 172 € < QF < 12 432€ - 3,89€ le repas
T 3	12 432€ < QF <15 078€ - 4.47 € le repas
T 4	QF > 15 078€ - 5.01€ le repas
ENSEIGNANTS / ADULTES	7,81 € le repas

Garderie - 2024

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous.

Garderie	Vote du conseil	
	Tarifs 2024	
MATIN 7h30 - 9h	T1	QF < 8 170€ - 1€ le matin
	T2	8 170 € < QF < 11 074 € - 2.01€ le matin
	T3	11 074€ < QF < 13 431€ - 2,11€ le matin
	T4	QF > 13 431€ - 2,22 € le matin
SOIR avec Goûter	T1	QF < 8 170 € - 1,33€ le soir
	T2	8 170 € < QF < 11 074 € - 2,48€ le soir
	T3	11 074 € < QF < 13 431€ - 2.60€ le soir
	T4	QF > 13 431€ - 2,73 € le soir

Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2024

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessous.

TARIFICATION -		Tarifs 2024
INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF		
Moins de 18 ans		Gratuit

Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL	
Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE	
Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi -journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €
PENALITES DE RETARD	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rappel (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor	Gratuit
IMPRESSION PAR PAGE ECRAN	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
REMPACEMENT	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2024

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-après.

BULLETIN ET AUTRES PRODUITS	Vote du conseil Tarif 2024
Une page entière	SUPPRIME
1/2 page	SUPPRIME
1/4 page	114,00 €
1/8 page	57,00 €
Livre historique commune	8,00 €
Fascicule villas	4,00 €
DVD Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
Cassette Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
DVD Images 65 sans frais de port	10,00 €
DVD Images 65 avec frais de port	12,00 €
Livre vue du ciel	5,00 €
Spectacle	Tarif normal : 5€ - Tarif réduit (de 12 à 14 ans) : 3 €

Vote des taxes communales 2024

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, pour l'exercice 2024 les tarifs annexés à la présente applicables à compter de la présente délibération.

TAXES	Tarifs 2024
Urne : Concession trentenaire	177,00 €
Cimetière : concession trentenaire	216,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	177,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	216,00 €
Urne : concession cinquanteenaire	216,00 €
Cimetière : concession cinquanteenaire	252,00 €
Urne : renouvellement concession cinquanteenaire	216,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquanteenaire	243,00 €
TAXES	Tarifs 2024
Camion commercial par jour	86,00 €
Terrasse du Café " le Courbet" (forfait annuel)	855,00 €
Terrasse DABURON (forfait annuel)	564,00 €
Droits de place au nombre de jours	13.50 €
Manège forain (forfait saisonnier)	206,00 €
TAXES	Tarifs 2024
Location 1 barnum	99,00 €
Location 2 barnums	187,00 €
Location 3 barnums	245,00 €
Location 4 barnums	303,00 €

3°) Décision budgétaire modificative n° 4/2023– commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2023présenté ci-dessous :

Investissement - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 4/2023	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
2014182 – Subvention org. Publics – divers. Bâtiments et installations	33 551.89 €	+ 5 000 €	38 551.89 €
212 – Agencements et aménagement	420 597.92 €	-5 000 €	415 597.92 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

4°) Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de – de 3500 habitants. Néanmoins afin de conduire au mieux la politique budgétaire de la commune il propose d'en tenir un afin d'évoquer les lignes directrices pour la fin du mandat. Il rappelle que le budget est la traduction du projet politique.

Il soumet au débat les grandes lignes suivantes après avoir présenté les résultats 2023 prévisionnels de sortie :

En fonctionnement les principes directeurs :

- Assurer pleinement nos obligations
- Conserver la maîtrise engagée de la dépense
- Consolider les capacités d'autofinancement afin de pouvoir se projeter dans l'avenir
- Contrôler l'évolution de la fiscalité locale (stabilité des taux).

PRÉCONISATIONS

En dépenses :

Un incontournable : l'inflation

- Intégrer **son impact** sur de nombreux postes de dépenses (papeterie, entretien, hygiène...)

Personnel :

- **Application des décisions législatives et réglementaires nationales :**
 - Nouvelle grille indiciaire au 1^{er} janvier 2024 (+5 points d'indice/agent/mois : soit +/- 7000 €)
 - Augmentation part patronale de la cotisation CNRACL (+1%)
 - Effet année pleine des revalorisations 2023 (+1,5%) & pour les bas salaires + 9 points d'indices (à compter du 01/07/2023).
- **Prise en compte de situations individuelles**
 - GVT
 - Des remplacements de congé parental ou maternité (secrétariat et périscolaire), partiellement compensé par des recettes.
 - Reprise d'un emploi suspendu. (charges d'env. 48 000€/an).
 - Remplacement d'accidentés de travail (service technique) (36 000€ ; compensation partielle)

- Remplacement d'agents en congé maladie.
- **De nouveaux besoins à satisfaire :**
 - Création d'un poste d'ASVP en période estivale : environ 6 000 €.
 - Renfort équipe garderie 12/35è pendant période scolaire.
 - Recrutement d'une stagiaire en MASTER 2 pour transition écologique : 3 000 €.
 - Intégration du personnel CCAS (effet comptable neutre)

Autres charges :

- **Énergie :** + 239 % pour électricité > 36 kva, + 50% pour électricité < 36 kva ; + 7,8 % gaz.
- **Petit matériel :** Poursuite de la gestion optimisée.
- **Contrats :** étude pour la mise en place d'un contrat de gestion pour les logiciels administratifs, mise en place d'un contrat cybersécurité, étude pour un accès à Ouest France dématérialisé.
- **Subventions :** Conservation de l'enveloppe, avec ajustement des soutiens selon les projets.
- **Animation/culture :** Maintien de l'enveloppe de 2023 (programmation culturelle, médiathèque, propositions associatives, animations estivales).

Autres charges :

- **80ème anniversaire JourJ :** ouverture d'une ligne spécifique (minoration possible par financements extérieurs)
- **Communication :** enveloppe identique (ajustée selon l'inflation)
- **Charges intercommunales :** stables.
- **Gestion des amortissements :** mis en place en n-1 ; 2024 sera une année pleine

En recettes ou baisse de charges :

Impôts fonciers

- Augmentation (à confirmer) des bases prévues à hauteur de 3,9 %
- Élargissement de l'assise : soit un produit supplémentaire possible +/- 90 000 €.
- Pas d'augmentation des taux.

Diminution du produit des loyers (La Poste).

Intérêts d'emprunts en baisse.

Baisse du coût de l'éclairage public.

Ajustement de la convention descendante de service avec la CU.

En investissement en cours et à venir :

CONTEXTE

- Déclinaison du Plan pluriannuel d'investissement
- Le phasage de la programmation permettrait de différer le recours à l'emprunt à 2025.

Monsieur le Maire présente :

Les restes à réaliser pour un total de 255 805 €

- Assistance à maîtrise d'ouvrage – Normandie aménagement
- Assistance à maîtrise d'ouvrage aire de camping-cars – ICEC
- Mission de programmation centre nautique – Up city
- Mission Penser la digue autrement – UP City
- Travaux aménagement aire de camping-cars – TP JONES
- Isolation bardage école – CHANU
- Remplacement poteau incendie Flandres Dunkerque
- Remplacement chaudière mairie
- Rénovation éclairage public – candélabre 25/30 ans

Les opérations votées à engager pour 211 150 €

- Création d'un pumptrack
- Mission de maîtrise d'œuvre – construction école de voile
- AC Compensation de voirie

Les autorisations de programmes 2024 dans le cadre du PPI pour 272 443 €

- Aménagement d'une aire de camping-cars
- Accès et aménagement du parc
 - ✓ Pumptrack
 - ✓ Plantations et mobilier urbain
 - ✓ Jardins partagés
- Restructuration du club de voile
- Rénovation éclairage public – renouvellement éclairage stade de football
- Rénovation thermique des bâtiments
- Pôle santé- centre bourg
- Le conseil débat des propositions de Monsieur le Maire.

Les autres investissements à envisager pour 163 000€

- Acquisition VAE : 6 000
- Service administratif
- Médiathèque
- Service technique
- Entretien bâtiment
- Cofonder (10 000)
- Matériel
- Végétalisation école (20 000)
- Jardin du souvenir (20 000)
- Toilettes place du Courbet (50 000)

Le budget d'investissement s'élèverait aux alentours de 1 258 603 € financé par

Des fonds propres

- Ressources de financement 001
- Projection affectation du résultat
- Objectif virement section de fonctionnement
- Vente de patrimoine

Des subventions

- Subventions Etat (DSIL – DETR-FONDS VERT)
- Subvention Conseil départemental du Calvados – contrat de territoire
- Subvention Europe – Leader
- Subventions diverses

Des fonds de concours

- Fonds de concours CU - aire camping-cars
- Fonds de concours CU – remboursement Vélo assistance électrique
- Remboursement dette récupérable

Amortissements

Taxes affectées

- FCTVA

- Taxes d'aménagement

Les ressources de financements s'élèveraient à 1 349 870 € sans recourir à l'emprunt pour cette année.

Le conseil débat des propositions de Monsieur le Maire.

5°) Provisions pour risques

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En l'espèce, la commune a confié au SDEC Energie la coordination du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz des bâtiments communaux. Le SDEC a signé un marché avec EDF pour les contrats d'énergie 2022/2023 sur les lots 1 et 4. Une divergence d'interprétation sur le bordereau de prix définitifs du BPU pour 2022 et 2023 a conduit à l'engagement d'une procédure transactionnelle et contentieuse entre les deux parties. De ce fait, en tant que membre du groupement de commande, la commune pourrait être susceptible d'être impactée par l'application ou non de la clause « MinArenh », qui aurait pour effet de majorer substantiellement les différents prix et engendrait globalement une multiplication par deux des prix unitaires.

Le conseil municipal

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
- La délibération du 6 mars 2023 optant pour le régime des provisions semi-budgétaires lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Considérant :

- Qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.
- Qu'un contentieux oppose le SDEC Energie à EDF et par voie de conséquence la commune,
- Que le montant global en cas de condamnation ou de règlement transactionnel est estimé à 9 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 9 100 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune (via le SDEC) à EDF. Cette provision est inscrite au budget primitif 2023 de la commune.
- En dépenses : au compte 681 pour un montant de 9 100 €,

6°) La Poste – restitution des locaux – Transformation de l'offre postale sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été approché par la Poste pour une modification de l'offre postale sur la commune. En effet, actuellement le bureau de poste n'ouvre que 10h00 par semaine, et sa fréquentation continue de baisser.

La poste a proposé à la commune diverses solutions pour maintenir une présence postale malgré la fermeture physique du bureau de poste hors les opérations de banque qui relèveraient des bureaux de Ouistreham et Douvres la Délivrande.

La proposition envisagée serait la suivante :

- Installer la Poste Relais Commerçant au sein de l'enseigne VIVECO (épicerie d'Hermanville-sur-mer) qui en est d'accord. Ce dispositif autoriserait l'accès au service postal du mardi au dimanche durant l'ensemble des heures d'ouverture du commerce soit environ 45 h/semaine (voire plus en saison estivale).
- Accord de maintien du Distributeur Automatique de Billets de La Banque Postale au sein du bâtiment actuel avec une surface nécessaire d'environ 15m². Les travaux seraient pris en charge par la Poste (arrivée des fluides électricité, internet dans le local et cloisonnement sécurisé avec le reste du bâtiment pour une exploitation autonome).
- Restitution du bâtiment hors surface DAB autonome et mise en place d'un bail pour la surface louée pour le fonctionnement de l'appareil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 pour, 1 abstention :

- Accepte la proposition émise par la POSTE sous réserve de l'accord de l'enseigne VIVECO.
- Prend acte de la restitution du bâtiment.
- Autorise le Maire à mettre en place un bail pour la surface louée pour le fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets.

7°) Cumul d'activité - agents Caen la mer

Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents transférés à Caen la Mer, qui effectuent des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'animations en dehors des horaires du service. Les agents concernés sont tous rattachés à la direction du service technique et ont demandé individuellement un cumul d'emplois auprès de Caen la Mer. Il convient donc de créer une activité accessoire afin de pouvoir procéder au paiement de ces activités.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la création d'une activité accessoire aux services techniques.
- dit que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois sur demande du chef de service sur la base des indices majorés individuels de chaque agent concerné.
- précise que cette indemnité sera non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS et le cas échéant à la RAFP.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024, chapitre 12.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

8°) Informations du maire et des maires-adjoints.

Zones d'accélération pour les Énergies Renouvelables

Dans le cadre du plan de développement des énergies renouvelables (EnR) porté par le gouvernement, la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée au [Journal officiel du 10 mars 2023](#) vise notamment à planifier le déploiement des EnR avec les élus locaux, à mieux mobiliser les espaces déjà artificialisés et à partager la valeur des projets EnR avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Il est ainsi prévu qu'avant le 31 décembre 2023 les communes définissent, après concertation du public, des "zones d'accélération" favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La Préfecture du Calvados, compte tenu des enjeux, laisse aux collectivités le 1^{er} trimestre 2024 pour définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables envisagées sur chaque territoire.

L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (local, régional, national...).

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes. Elles sont déterminées en fonction du potentiel ENR du territoire et de la puissance déjà installée. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces ZAENR (sauf en cas de zone d'exclusion).

Ce travail de définition doit faire l'objet d'une concertation publique (dont les modalités sont laissées à la discrétion des collectivités) afin de prendre en considération l'avis des habitants et usagers du territoire. Les propositions pourront être modifiées/adaptées le cas échéant suite à cette concertation. S'en suivra une délibération du conseil municipal actant les propositions de zones.

Monsieur le Maire précise que la commission aménagement du territoire va travailler sur le dossier en janvier et février avec l'appui du service efficacité énergétique de la Communauté Urbaine Caen la mer et déterminera les conditions de la concertation publique.

Calendrier

- Cérémonie des vœux du maire : le vendredi 12 janvier 2024 à 19h30
- Conseil municipal : le lundi 15 janvier 2024 à 19h30
- Repas des aînés : le vendredi 19 janvier 2024 à 12h00
- Réunion du CCAS pour le vote du CA et du budget, le jeudi 8 février à 16h00
- Commission des finances : préparation CA et budget, le lundi 12 février 2024 à 20h00
- Conseil municipal : vote du CA et budget, le lundi 19 février 2024 à 19h30
- Réunion publique le mardi 20 février 2024 à 20h00

Colis : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et bénévoles qui se sont chargés de la préparation et distribution du colis aux Aînés.

80ème anniversaire du débarquement : Jean-François MORLAY fait part au conseil municipal d'une proposition nationale du Commonwealth War Graves Commission de participer le 5 juin 2024 à la mise en lumière des tombes du cimetière militaire avec la pose de bougies sur chaque sépulture à la tombée du jour. La population sera invitée à participer à ce temps de recueillement.

Comité syndical du SDEC Energie : Il s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023. Lors de cette réunion, le SDEC Energie a signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Calvados relative au nouveau portail cartographique mutualisé MAPEO Calvados.

9°) Questions diverses.

Mme FOURNIER regrette que les **déjections canines** jonchent les trottoirs de la Grande rue. Il est difficile de contrôler ces incivilités. La policière rappelle à l'ordre les contrevenants quand elle constate les faits mais elle ne peut pas couvrir seule l'ensemble du territoire.

M. BALADI fait demande s'il est possible de relayer sur le site de la commune la plateforme **BlaBlaCar Daily Cœur de Nacre** afin de favoriser le covoiturage. Monsieur le Maire lui donne son accord.

Fin du conseil : 21h23

Prochain conseil : le 15 janvier 2024 à 19h30.

Le Maire

Pierre SCHMIT

Le secrétaire de séance

Jean-Luc GAUFFRE